COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE
13, place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 29 Janvier 2015

Présents : APPERT Didier, ARROUART Hubert, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CHOBEAU Chantal, CARBONI Christian, CHOCARDELLE Brigitte, CHOSROES Carole, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GREGOIRE Martine, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, MANDIN Jean-Claude, PANNET Catherine, PIGNY Éric, ROCHA GOMES Manuel, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier.

Suppléants présents : LELORAIN Romuald, GABREAUX Evelyne, PAQUOLA Antonia.

Absents excusés : BAZARD Yvette, COLLARD François, COLOT Régis, HUVET Odile, MALVY Véronique, MOINEAU Evelyne, PERSON Agnès, PETITDIDIER Vincent, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline, VAROQUIER Denis.

Suppléants excusés : M. CAILLET Alain, M. EVRARD Didier

5 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

✓ Mme BAZARD Yvette donne pouvoir à Mme MACOCHA Ilona,
✓ Mme HUVET Odile donne pouvoir à Mme GABREAUX Evelyne,
✓ Mme SZAMWEBER Alexia donne pouvoir à M. GREGOIRE Martine,
✓ Mme PERSON Agnès donne pouvoir à Mme PAQUOLA Antonia,
✓ M. COLOT Régis donne pouvoir à M. SOUDANT Olivier.

Le Président ouvre la séance. Il accueille les membres du conseil communautaire. Il remercie le Maire et laisse la parole à M. DEGRAMMONT pour qu'il assure la présentation de sa commune.

Il propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Zones des Ouches Saint-Martin à Courtisols – Modification du prix de vente.
Ce point supplémentaire est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du 18 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

M. CARBONI Christian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2015-1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013, Monsieur le Préfet de la Marne a arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Suippe et Vesle.

Suite aux élections des 23 et 30 mars 2014, l'ensemble des membres du conseil communautaire a été renouvelé. Le conseil communautaire a été installé le 17 avril 2014.

M. Gilles GOSSARD, Maire de Bussy-le-Château a démissionné de ses fonctions. De nouvelles élections municipales ont été organisées les 7 et 14 décembre 2014. Suite à ces élections, le conseil municipal de Bussy-le-Château a élu M. Jean-Marie GODART maire de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

Il lui appartient donc de représenter la commune qui possède 1 seul délégué titulaire au sein du conseil communautaire.

Il convient donc de déclarer installé M. Jean-Marie GODART, Maire de la commune de Bussy-le-Château.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes et son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

PREND acte de la modification de la composition du conseil communautaire.

Les représentants au Conseil Communautaire sont les suivants :

Délégués titulaires :

APPERT Didier
ARROUART Hubert
BAZARD Yvette
BONNET Marcel
BOSSUS Christian
BOULOY Catherine
CARBONI Christian
CHOBEAU Chantal
CHOCARDELLE Brigitte
CHOSROES Carole
COLLARD François
COLOT Régis
DEGRAMMONT Jean-Marie
DIEZ Daniel

EGON Jean Raymond
FOURAUX Michel
GODART Jean-Marie
GOURNAIL Laurent
GREGOIRE Martine
HERMANT Jacky
HUVET Odile
JESSON Jacques
JULLIEN Catherine
LAGUILLE Michel
LEFORT Roger
MACOCHA Ilona
MAINSANT François
MALVY Véronique
MANDIN Jean-Claude
MOINEAU Evelyne
PANNET Catherine
PERSON Agnès
PETIT DIDIER Vincent
PIGNY Éric
ROCHA-GOMES Manuel
ROLLET Jean-Pierre
SOUDANT Olivier
SZAMWEBER Alexia
THIERION Céline
VAROQUIER Denis

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que le nouvel élu se substituera à M. Gilles GOSSART au sein de la commission des finances et représentera la Communauté au conseil d'administration de la MARPA.

Suite aux nouvelles élections organisées dans la commune de Bussy-le-Château, M. Jean Marie GODART, maire de Bussy le Château est délégué titulaire au conseil communautaire et M. Jean Luc GALICHET, délégué suppléant.

2015-2/ BUDGET DE L'EAU POTABLE - CREATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de fusionner les budgets "eau potable" de la Suippe et de la Vesle à compter du 1er janvier 2015.

Afin de pouvoir continuer à identifier les dépenses selon les activités, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place les opérations d'investissement suivantes :

1001 Service

1002 Captage et zone de captage Suippe

1003 Captage et zone de captage Vesle

1004 Réservoirs Suippe

1005 Réservoirs Vesle

1006 Réseaux Suippe

1007 Réseaux Vesle

1008 Unité de traitement Somme Vesle

1009 Opérations conventions communautaires

Ces opérations ont été créées de façon objective suivant les activités. Dès lors, des sous-opérations pourront être créées en fonction des besoins.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un avenant au contrat d'affermage,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de créer les nouvelles opérations d'investissement décrites ci-dessus.

DECIDE de voter ces opérations en investissement au budget.

AUTORISE le Président à créer des sous opérations en fonction des besoins.

2015-3/ AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES - CONVENTIONS DE PRESTATION

La communauté de communes accepte les chèques vacances et les coupons sports pour paiement des droits d'entrées et activités de la piscine communautaire et du centre d'interprétation Marne 14-18.

L'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) assure la gestion et le fonctionnement au niveau national du système de paiement par chèques vacances ou coupons.

Les conventions qui lient l'ANCV et la Communauté de Communes doivent être renouvelées et intégrer le changement de dénomination lié à la fusion.

Ces conventions définissent les conditions générales de fonctionnement et les obligations de chacune des parties.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'accepter les Coupons Sports et chèques vacances en règlement des entrées et activités de la piscine intercommunale et du centre d'interprétation.

APPROUVE les conventions à conclure avec l'ANCV relative aux coupons sports et aux chèques vacances.

AUTORISE monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexes ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ces titres de paiement.

Ces conventions sont signées pour faciliter les modes de paiement proposés aux administrés pour les services publics proposés par la communauté de communes.

2015-4/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU BASSIN DE LA VESLE : AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Le contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable du bassin de la Vesle a été signé le 21 décembre 1992 pour une durée de 27 ans.

L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 8 avril 2009, "Compagnie générale des eaux / commune d'Olivet" met un terme à tous les contrats en cours de plus de 20 ans.

En effet, par l'arrêt "Commune d'Olivet", le Conseil d'État précise qu'un contrat conclu antérieurement à la loi du 2 février 1995, prévoyant une durée supérieure aux 20 ans prévus par l'article L. 1411 du CGCT n'est pas entaché de nullité mais ne peut plus être exécuté par les parties au-delà de la durée maximale légale. La date d'application de la loi étant le 4 février 1995, il en résulte qu'un contrat conclu avant 1995 et prévoyant une durée de plus de 20 ans devient caduc à compter du 5 février 2015.

Cette décision du Conseil d'État se base sur un principe juridique relativement simple à appréhender, l'impératif d'ordre public des dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 : cette dernière ayant pour vocation de "garantir, par une remise en concurrence périodique, la liberté d'accès des opérateurs économiques aux contrats de délégation de service public et la transparence des procédures de passation", elle autorise l'application de son article 40, limitant la durée, aux contrats conclus antérieurement à son entrée en vigueur.

Le contrat DSP eau Vesle n'existera donc plus le 5 février 2015.

Un bilan du fonctionnement des deux DSP Suippe et Vesle (technique, juridique et financier) a été réalisé par un cabinet spécialisé qui assiste notre établissement public dans ces procédures de négociation.

Plusieurs options sont envisageables :
- L'intégration par avenant de la zone Vesle au contrat de DSP de la zone Suippe qui arrive à échéance en 2019.
- La remise en concurrence avec le lancement d'une nouvelle procédure de DSP pour la zone Vesle.

Pour des motifs d'intérêt général, afin d'assurer la continuité du service public et permettre de mener des négociations avec le délégataire ou de relancer une procédure de délégation de service public, il est proposé de prolonger l'exécution du contrat Vesle actuel de quelques mois, jusqu'au 10 mai 2015.

A cet effet, Il est proposé aux conseillers communautaires de donner l'autorisation au Président de signer l'avenant de prolongation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un avenant au contrat d'affermage,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE l'avenant à conclure avec Veolia pour la prolongation du contrat de DSP eau Vesle.

AUTORISE le président à signer l'avenant au contrat d'affermage.

2015-5/ AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par courrier du 9 décembre 2014, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de la Région Champagne-Ardenne sollicite l'avis de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne.

La biodiversité est un enjeu à la fois environnemental, économique et social. Les services rendus par les écosystèmes sont indispensables pour de nombreuses activités humaines : agriculture, utilisation des eaux et des sols, valorisation du paysage et du cadre de vie, ...

Suite au constat de la perte de biodiversité et des débats du Grenelle de l'Environnement est née l'initiative de création d'un réseau écologique : la "Trame Verte et Bleue" (TVB).

Afin de contribuer à la préservation des territoires, des milieux naturels et des espèces, la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration d'un SRCE dans chaque région du territoire national.

Le SRCE est le document d'échelle régionale du dispositif "trame verte et bleue". Il vise notamment à identifier afin de mieux le préserver, le réseau écologique régional : il doit ainsi être la base d'une réflexion des politiques publiques de préservation, voire de restauration des continuités écologiques à l'échelle régionale.

Son objectif n'est en effet pas de sanctuariser les espaces, mais bien de fournir des éléments de connaissance et d'appréciation pour la préservation et la restauration de ces continuités, notamment au travers des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme).

Ce schéma contient plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Un volet présentant les continuités retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale ;
- Un atlas cartographique ;
- Un plan d'action stratégique ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Afin de préserver et restaurer la trame verte et bleue à l'échelle régionale, le SRCE propose un plan d'actions qui se compose de 5 grandes catégories :

- Actions de déclinaison du SRCE, qui visent à accompagner les acteurs locaux, notamment les collectivités locales, à la prise en compte de ce document ;
- Actions de formation, sensibilisation et communication, là-aussi pour accompagner les acteurs locaux mais aussi pour assurer la promotion de la trame verte et bleue auprès du grand public ;
- Actions de connaissance, qui visent à améliorer la connaissance scientifique de la trame verte et bleue, notamment au travers d'inventaires réalisés par les associations naturalistes et par des actions de centralisation de cette connaissance ;
- Actions de conservation de ces continuités écologiques, qui proposent des mesures volontaires en faveur de la préservation de la TVB.
- Actions de restauration des continuités écologiques, qui visent prioritairement, là-aussi de façon volontaire, la création de passages à faune, l'aménagement des barrages pour faciliter le passager des poissons, ...

Le SRCE contient un dispositif de suivi et d'évaluation, permettant, à expiration d'un délai de 6 ans, de déterminer si le SRCE doit être maintenu en vigueur en l'état ou faire l'objet d'une révision. Il s'agira d'une évaluation dite "a posteriori", c'est-à-dire qui apprécie "ce qu'a donné" le SRCE après son approbation et sa mise en œuvre.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Champagne-Ardenne comprend 20 indicateurs, dont 18 proviennent d'une liste d'indicateurs proposée à l'échelle nationale.

L'ensemble des documents du SRCE est consultable sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr onglet "Consultation projet de SRCE" ou au siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouverture.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à la majorité (3 abstentions),

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne.

M. MAINSANT rappelle que la trame bleue concerne les rivières et la trame vertes concerne les zones boisées.

Notre territoire communautaire est concerné à la fois par la trame bleu pour les rivières, et la trame verte pour quelques zones boisées. Les deux camps militaires sont déjà classés Natura 2000 doivent être reliés par des corridors.

Les cartes communales et les PLU impose des limites pour éviter des actions incohérentes concernant ces zones. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les contraintes exposées dans le schéma régional.

M. DIEZ demande si ce schéma est la suite du SAGE ? M. MAINSANT ne peut pas lui confirmer mais ajoute que ce schéma reprend des informations du SAGE et impose donc des contraintes dans le domaine de l'urbanisme.

Mme CHOBEAU demande quand ces dispositions seront-elles à prendre en considération ?
La communauté de communes comme les autres personnes publiques exprime son avis dans le cadre de la consultation. Le schéma sera rendu applicable par les services de l'Etat après l'enquête publique.

M. DEGRAMMONT ajoute que les communes doivent aussi donner leur avis et devraient se concerter.

M. ARROUART informe l'assemblée que le Conseil Général a émis un avis favorable à ce schéma. M. EGON ajoute que Suippes a également émis un avis favorable.

2015-6/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE SAINTE MARIE A PY

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2013, le captage d'eau potable de la commune de Sainte-Marie-à-Py ainsi que les périmètres de protection s'y rattachant ont été déclaré d'utilité publique.

Cet arrêté prescrit un certain nombre de travaux à réaliser qui ont fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Cette demande d'aide financière a été validée par délibération N°102 lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2014.

Parmi les travaux prescrits dans l'arrêté de DUP, la surface du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage doit notamment être étendue à 30 m X 30 m en centrant le captage dans ce périmètre de 901 m².

Actuellement le PPI fait une surface de 226 m², la Communauté de Communes de Suippes et Vesle doit par conséquent faire l'acquisition des 675 m² manquants.

Le tarif fixé par le service des Domaines pour cette acquisition s'élève à 350 € (soit 0,52 € / m²).

Toutefois, en raison de la faible surface à acquérir et afin d'être en cohérence avec les tarifs pratiqués pour des terrains similaires sur la commune de Sainte-Marie-à-Py, il sera proposé au propriétaire vendeur d'acquérir cette surface à 1,10 € / m², soit un montant global de 742,50 €.

Les frais de notaire et de bornage afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes de Suippes et Vesle.

L'ensemble de cette opération sera subventionnée à hauteur de 80 % par l'AESN, toutefois l'aide financière ne pourra excéder le montant de l'estimation faîte par les services des Domaines.

Enfin, la commune de Sainte Marie à Py s'est engagée par délibération à prendre à sa charge le reliquat issu de cette acquisition.

Le Conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer l'ensemble des démarches administratives correspondantes à cette acquisition foncière.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle,
VU l'avis du service de France Domaine

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'acquérir 675 m² de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section ZX n° 89 selon le plan ci-joint au prix de 1,10 € le m², soit un prix global de 742,50 €.

SOLLICITE les subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour cette acquisition et les frais y afférents.

AUTORISE M. le président à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à la cession.

Mme CHOCARDELLE précise que le 23 juillet 2013, le Préfet a pris un arrêté de DUP qui oblige la commune à élargir le périmètre de protection immédiat du captage.

Pour cette raison, une parcelle de 675 m² doit être acquise. La Communauté de

Communes va procéder à l'acquisition de la parcelle pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau, dans la cadre de l'opération de réhabilitation du captage. Le reste à charge sera financé par la commune par le biais d'un fond de concours, dans la mesure où les périmètres immédiats de protection des captages sont la propriété des communes membres.

M. MAINSANT ajoute que ce captage est le dernier à être remis aux normes sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes va lancer une procédure de consultation pour étudier un schéma de rationalisation des captages afin d'améliorer la qualité de l'eau.

En effet, des études doivent être réalisées par des hydrogéologues et des personnes disposant de compétence dans ce domaine.

2015-7/ ZONE DES OUCHES DE CHEPPE A COURTISOLS - ACQUSITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK N° 185

Le règlement de zone des Ouches de Cheppe précise que la superficie des lots doit être 2 000 m² minimum.

Une erreur a été commise dans le découpage de la parcelle N° 17 du lotissement cadastrée AK 146 dont la surface est de 1995 m².

Il convient donc d'acquérir une parcelle de 16 m² cadastrée section AK n° 185 appartenant au domaine privé de la commune de Courtisols. (plan ci-joint).

Le conseil municipal de Courtisols a déjà délibéré pour céder gratuitement la parcelle.

Le Conseil communautaire doit décider l'acquisition et autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer l'ensemble des démarches administratives correspondantes à cette acquisition foncière.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'acquérir gratuitement une parcelle de 16 m² cadastrée section AK n° 185 appartenant au domaine privé de la commune de Courtisols.

AUTORISE M. le président à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à la cession.

Le règlement de la zone des Ouches mentionne que toutes les parcelles doivent disposer d'une surface de 2 000 m² minimum. Or après découpages, une parcelle ne fait que 1985 m². La Communauté de Communes doit donc acquérir 16 m² afin que toutes les parcelles soient de taille minimum et correspondent au règlement de la zone des Ouches de

Cheppe.

L'acte de vente concernant la parcelle réservée à la construction d'Intermarché a été signé chez le notaire et l'acquéreur souhaite ouvrir avant Noël 2015.
M. Miana envisage la construction d'un magasin Intermarché, d'une station-service et d'une aire de lavage.

Le reste des opérations pour les autres parcelles suit son cours.

2015-8/ ZONE DES OUCHES DE SAINT MARTIN A COURTISOLS - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

Par délibération du 9 janvier 2014, le conseil communautaire a fixé le prix de cession des terrains des zones d'activité à compter du 1er janvier 2014 :

- zone industrielle "les Ouches Saint-Martin" de Courtisols à 17,90 € hors taxe le m²

- zone industrielle "les Ouches de Cheppe" de Courtisols à 20 € hors taxe le m²

Certains terrains de la zone des "Ouches Saint-Martin" sont accessibles depuis la voirie créée lors de l'aménagement de la zone des "Ouches de Cheppe". Aujourd'hui, rien ne justifie la différence de prix entre les deux zones. Il convient donc d'unifier le prix de vente à 20 € HT le m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

FIXE le prix de vente des terrains des zones d'activité "les Ouches de Cheppe" et "les Ouches Saint-Martin" à Courtisols à 20 € hors taxe le m².

DECIDE d'indexer annuellement le prix de vente des terrains des zones d'activité "les Ouches de Cheppe" et "les Ouches Saint-Martin", en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

AUTORISE M. le président à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant aux cessions.

M. ARROUART indique que la délibération a pour but d'aligner le prix de vente des deux zones à 20 € le m².

9/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION / REHABILITATION DE :
L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY A SUIPPES
L'ECOLE DE SOMMEPY-TAHURE
L'ECOLE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

Considérant les besoins en matière de locaux scolaires, la communauté de Communes de Suippe et Vesle envisage la réalisation d'une opération regroupant 3 volets la reconstruction d'une école à Suippes, la reconstruction d'une école à Sommepy-Tahure et la réhabilitation de l'école de Saint-Hilaire-le-Grand.

I - Ecole primaire Jules Ferry à Suippes

Les locaux de l'école primaire Jules Ferry à Suippes de type Pailleron sont vétustes et ne respecte plus les normes en vigueur en termes de sécurité et d'accessibilité. L'état de dégradation du bâtiment entraine des difficultés de fonctionnement quotidiennes. L'établissement fonctionne sous avis favorable mais avec un nombre important de prescription. Cet établissement ne permet pas d'accueillir les élevés dans des conditions satisfaisantes. La construction d'un nouveau bâtiment scolaire est donc nécessaire.

Le montant total des travaux est estimé à 2 000 000 € HT.

Le montant total de l'opération est estimé à 2 240 000 € HT.

Locaux scolaire (67 % des surfaces) : montant de l'opération estimé à 1 500 800 € HT.

L'assiette des subventions DETR étant limité à 1 000 000 € il est proposé de décomposer l'opération en deux tranches :
Plan de financement prévisionnel : Tranche 1 – le bâtiment

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	1 000 000 €	30,00 %	300 000 €
Région	1 100 000 €	20,00 %	220 000 €
Communauté	1 100 000 €	53,00 %	580 000 €
Total			1 100 000 €

Plan de financement prévisionnel : Tranche 2 – la démolition de l'existant et l'aménagement extérieurs.

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Département de la Marne	400 000 €	30,00 %	120 000 €
Région	400 000 €	20,00 %	80 000 €
Communauté	400 000 €	50,00 %	200 000 €
Total			400 000 €

Cantine (13 % des surfaces) : montant de l'opération estimé à 291 200 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	291 200 €	30,00 %	87 360 €
Région	291 200 €	20,00 %	58 240 €
Commune (compétence communale)	291 200 €	50,00 %	145 600 €
Total			291 200 €

Périscolaire (20 % des surfaces) : montant de l'opération estimé à 448 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	448 000 €	30,00 %	134 400 €
Région	448 000 €	20,00 %	89 600 €
Commune (compétence communale)	448 000 €	50,00 %	224 000 €
Total			448 000 €

II - <u>Groupement scolaire éclaté – Ecole de Sommepy-Tahure</u>

Les communes de Saint-Souplet-sur-Py, Sainte-Marie-à-Py et Sommepy-Tahure sont réunis au sein d'un groupement scolaire éclaté sur les sites des deux communes de la CCSV. Suite à la fermeture de l'école privée, les élèves sont accueillis pour partie à Sainte-Marie et pour partie dans une classe modulaire située dans la cours de la mairie de Sommepy. La structure d'accueil provisoire est inadaptée. La construction d'un nouveau bâtiment neuf avec 3 classes est donc envisagée pour remplacer l'existant de la commune de Sommepy. Cette construction comprendra une salle destinée à accueillir les activités périscolaires.
Le montant des travaux est estimé à 900 000 € HT.
Le montant de l'opération est estimé à 1 008 000 € HT.

Locaux scolaire (83,3 % des surfaces) : montant de l'opération estimé à 839 664 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat	839 664 €	30,00 %	251 899 €
Région	839 664 €	20,00 %	167 933 €
Communauté de Communes (Maître d'ouvrage)	839 664 €	50,00 %	419 832 €
Total			839 664 €

Périscolaire (16,7 % des surfaces) : montant de l'opération estimé à 168 336 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat DETR	168 336 €	30,00 %	50 500 €
Région	168 336 €	20,00 %	33 668 €
Commune (compétence communale)	168 336 €	50,00 %	84 168 €
Total			168 336 €

III – **Groupement de Saint-Hilaire-le-Grand**

Différents travaux sont envisagés pour l'école de Saint-Hilaire-le-Grand :

A l'extérieur : création d'un préau et mise en place d'une clôture de la cour

A l'intérieur du bâtiment :

- Mise aux normes électrique de l'ensemble des installations
- Remplacement des convecteurs y compris lignes pilotes et VMC
- Mise en place d'un siège pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au sous-sol
- Aménagement de la porte de l'issue de secours et réfection des embellissements des murs et plafond de la Bibliothèque en sous-sol.

Le montant de l'opération est estimé à 200 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Etat	200 000 €	30,00 %	60 500 €
Région	200 000 €	20,00 %	40 000 €
Communauté de Communes (Maître d'ouvrage)	200 000 €	50,00 %	100 000 €
Total			200 000 €

Pour l'ensemble des 3 projets, une consultation a été lancée pour retenir un ou plusieurs maîtres d'œuvre. Les offres sont en cours d'analyse. Les marchés seront notifiés prochainement.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les opérations de construction / aménagement de :
- l'école primaire Jules Ferry à Suippes
- l'école de Sommepy-Tahure
- l'école de Saint-Hilaire-le-Grand

SOLLICITE un soutien financier pour les travaux, de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de la Marne.

AUTORISE monsieur le Président à solliciter les autorisations d'urbanisme en matière de droit du sol (permis de construire, déclaration de travaux), nécessaires à la réalisation des travaux.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Certaines demandes de subventions comme la DETR doivent être déposées avant le 31 janvier 2015.
Concernant les subventions Région, M. MAINSANT ajoute que le programme de la Région d'une durée de 3 ans devait se terminer en 2014. Or il a été reconduit en 2015 sans enveloppe supplémentaire. Dès 2016, une nouvelle enveloppe de subventions pourrait être redistribuée.

Les plans de financement proposés doivent être pris avec prudence car les taux de participation sont prévisionnels et les montants d'opération ne sont que des estimations.
Les plans de financement évolueront avec les décisions réelles des subventions.

M. ARROUART reprend les taux des subventions du Conseil Général et explique les raisons de la différence de traitement des dossiers. En effet, 3 écoles sont concernées et ne peuvent disposer des mêmes taux car les taux de subventions sont varient selon la nature des écoles ou groupes scolaires, (école isolée, regroupement scolaire concentré ou regroupement scolaire éclaté).

Mme GREGOIRE souhaite savoir quand le 1er appel de fond sera-t-il demandé ?
M. MAINSANT lui confirme que le versement sera appelé à la réception des travaux, d'ici fin 2016.

2015-10/ CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE LA CHEPPE - AVENANT N°1 PORTANT EXTENSION DE L'OBJET

Une convention de mandat a été conclue en 2011 avec la commune de la Cheppe afin de réaliser l'aménagement paysager du domaine de l'ancienne pisciculture, situé à proximité du camp d'Attila.

Le projet a considérablement évolué et l'aménagement s'accompagne de la suppression des ouvrages et du rétablissement de la continuité écologique de la Noblette.

Il vous est donc proposé de modifier l'objet de la convention de mandat et de l'élargir par voie d'avenant, selon le projet joint en annexe.

L'article 1er est ainsi modifié :
"La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation administrative, financière et technique des deux parties :
- quant à la conception et à la réalisation des travaux d'aménagement paysager du domaine de l'ancienne pisciculture.
- ***quant à la suppression des ouvrages et aux travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Noblette.***

S'agissant d'une compétence communale, les coûts d'investissement seront à la charge de la commune."

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mandat en date du 29 janvier 2015, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

M. BONNET précise qu'une convention avait déjà été signée auparavant pour le domaine de l'ancienne pisciculture. Il reste des barrages sur le cours d'eau et l'objet de cette convention est de les supprimer afin de rétablir la continuité écologique.
Il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mandat déjà en cours pour élargir l'objet à l'aménagement du site.

Dans le cadre de cette opération, le reste à charge sera payé par la commune de La Cheppe dès la réception des travaux.

M. MAINSANT en profite pour signaler qu'à priori l'application de la loi GEMAPI serait reportée en 2017 – 2018. Cependant, il appartient aux collectivités de rétablir la continuité écologique de l'ensemble des rivières et cours d'eau. La Loi ne changera rien pour la communauté de communes dans la mesure où elle exerce déjà la compétence de l'entretien et la gestion des rivières.

2015-11/ AMENAGEMENT DE LA RUE TUMULUS A BUSSY LE CHATEAU - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre du programme de voirie 2013 sur le rue Tumulus de Bussy-le-Château, la commune de Bussy-le-Château propose d'apporter son soutien financier à cette opération par le biais d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux complémentaires qu'elle a sollicité. Le montant prévisionnel des travaux nets FCTVA et subventions s'élèvent à 54 575,05 €. La participation de la commune de Bussy-le-Château sera forfaitaire d'un montant de 17 070 € et n'excède pas 50% du reste à charge de la communauté de communes.

Afin d'accepter le fonds de concours de la Commune de Bussy-le-Château, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'accepter le fonds de concours alloué par la Commune de Bussy-le-Château dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Tumulus.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches relatives à cette opération.

M. GODART précise que des travaux de voiries étaient prévus à Bussy-le-Château et la commune a souhaité ajouter des travaux supplémentaires qui seront payés par la commune lors de la réception des travaux.

2015-12/ TRAVAUX 2015 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA NOBLETTE, DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET A L'ENTENTE OISE AISNE

Dans le cadre de sa compétence "entretien et aménagement des cours d'eau", la Communauté de Communes a sollicité en 2009, la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) afin de réaliser un état des lieux de La Noblette.

Le programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien ainsi que le plan de financement du projet ont été adopté par délibération n°2010/67 lors du Conseil Communautaire du 10 juin 2010.

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général a été attribué par la Direction Départementale des Territoires à la Communauté de Communes le 10 novembre 2011.

L'ensemble de cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise Aisne à hauteur de 65 %.

Comme pour les premières tranches de travaux, il convient de solliciter les financeurs précités pour le versement de la subvention afférente à la deuxième tranche de travaux d'entretien prévue en 2015.

Le montant estimatif des études et travaux pour l'année 2015 est de 8 500 €TTC.

Une délibération de la collectivité sera nécessaire à chaque tranche annuelle de travaux du programme de restauration et d'entretien de la Noblette.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention de 40 %, soit 3 400 € TTC.

SOLLICITE l'Entente Oise Aisne pour l'octroi d'une subvention de 25 %, soit 2 125 € TTC.

Une phase complémentaire d'entretien doit être effectuée et le but de cette délibération est de pouvoir solliciter des subventions sur ces travaux supplémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

M. MAINSANT présente les marchés conclus en 2014. Ces documents sont à remettre obligatoirement aux conseillers communautaires.

Il présente ensuite les grandes projections des marchés prévus en 2015.

Concernant les groupes scolaires, la Communauté est en phase de sélection d'un architecte.

Concernant le chauffage des écoles, une étude doit être effectuée car c'est un sujet très complexe et plusieurs hypothèses sont possibles.

M. ARROUART en profite pour préciser qu'en termes de fourniture d'électricité, le SIEM va proposer d'effectuer des groupements de commande. En effet, le SIEM est en cours de recensement des besoins des membres et d'ici quelques mois proposera de conclure des marchés avec des fournisseurs pour des tarifs intéressants.

MAISON MEDICALE

Après discussions, le haut du mur de pignon de la maison médicale a été réparé. La structure porteuse de la charpente a été modifiée pour respecter le cahier des charges initial. En effet, les poutres avaient été posées sur un sabot fixé au mur alors qu'elles auraient dues être supportées par le mur de pignon. L'entreprise devait effectuer des travaux de réparation.

L'ensemble du chantier a pris du retard et la livraison qui devait avoir lieu en décembre 2014 devrait se faire fin mars - début avril 2015.

M. CARBONI demande si des pénalités de retard peuvent être demandées ?

M. MAINSANT ne peut pas répondre pour l'instant. L'objectif principal actuel était le bouclage du dossier avant fin juin 2015 pour ne pas perdre de subvention.

La communauté de communes subit un préjudice lié au défaut de perception des loyers.

SIEGE COMMUNAUTAIRE

Le chantier avance très bien. Des entreprises et un architecte très compétents sont présents dans ce dossier.

PISCINE

M. DIEZ souhaite savoir si les derniers travaux de rénovation de la piscine ont été satisfaisants en matière de chauffage ?
M. MAINSANT répond que les travaux réalisés concernaient essentiellement la rénovation des arches, le traitement de l'air et l'intérieur du bâtiment.
Dans ce dossier, le bureau d'études envisagera les solutions pour faire baisser la consommation d'énergie.
L'objectif et de faire baisser le coût de fonctionnement. L'assistance du bureau d'études permettra de maîtriser l'investissement.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Suippes, le 29 Janvier 2015
Le Président,

François MAINSANT

13, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

Tél. 03 26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr